

Le programme de formation SST (Sauvetage-Secourisme du Travail)

Le nouveau programme SST a été officialisé par la circulaire DRP n°26/2001 du 10 septembre 2001

CHAPITRE I - LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

- * Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- * Intérêt de la prévention des risques professionnels
- * Le rôle du sauveteur-secouriste du travail
- * Présentation du programme :
 - Protéger, examiner, faire alerter, secourir
 - La méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique.

CHAPITRE II - RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable :

- de reconnaître sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
- * Identifier les sources de risques réelles ou supposées dans la situation concernée.
- " Persiste-t-il un risque :
 - d'écrasement ?
 - d'électrisation ?
 - d'incendie ou d'explosion ?
 - d'asphyxie ?
- * Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux risques identifiés.
- * De supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même au risque :
 - " Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) risque(s) identifié(s).
 - " Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.
 - " Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels .
 - " Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du risque identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce risque.
 - " En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) risque(s) identifié(s), reconnaître des situations dans lesquelles il pourra, sans risque pour lui même, dégager la victime.

Elément de sauvetage et techniques de dégagement d'urgence dans ces situations ou selon les risques propres à l'entreprise.

" Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol.

Cas particulier :

" Protection des populations en cas d'alerte : la sirène.

CHAPITRE III - EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable :
d'examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

-> Reconnaître suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Est-ce que la victime :

- saigne abondamment ?
- s'étouffe ?
- répond aux questions et se plaint ?
- Respire ?

-> Associer au(x) signe(s) décelé(s) le (s) résultat(s) à atteindre.

Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.
De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

-> Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre

-> Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour

déclencher l'alerte

- * Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.

- * Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte.

- * Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime.

CHAPITRE IV- SECOURIR

Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable :

d'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime (s)

- > Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable

- > Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée

- > Vérifier par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

a) La victime saigne abondamment

- compression manuelle directe

- tampon relais

- point de compression au pli de l'aîne

- point de compression au bras

- point de compression au cou

- pose d'un garrot

Cas particulier :

- la victime présente un saignement de nez

- la victime vomit ou crache du sang

- autres hémorragies.

b) La victime s'étouffe :

- claques dans le dos (chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson)

- compression abdominale chez l'adulte et l'enfant (méthode de Heimlich)

- compression thoracique chez le nourrisson

c) La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux :

- mettre au repos

- reconnaître, apprécier et transmettre à un médecin les signes d'un malaise.

d) La victime répond, elle se plaint de brûlures :

- brûlures thermiques: arroser pour éteindre et refroidir

- brûlures chimiques : arroser abondamment pour rincer.

Cas particulier :

- brûlures électriques

- la brûlure interne par inhalation ou ingestion de produit corrosif ou irritant.

e) La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements :

Quelque soit les signes, agir comme s'il y avait fracture :

- dos, cou, tête : éviter de déplacer et maintenir la tête

- membres : éviter de déplacer et respecter les déformations éventuelles.

f) La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment :

- plaie grave de l'abdomen: position d'attente à plat dos, jambes surélevées

- plaie du thorax position d'attente demi assise

- sectionnement de membre : conditionner le segment de membre

- plaie à l'œil : position d'attente à plat dos, tête callée

- plaies simples : nettoyer la plaie.

g) La victime ne répond pas, elle respire :

- libération des voies aériennes

- mise sur le côté, tête basse (PLS)

h) La victime ne répond pas, elle ne respire pas :

- réanimation cardio-pulmonaire chez l'adulte, chez l'enfant et chez le nourrisson (massage cardiaque externe associé au bouche-à-bouche, au bouche-à-nez ou au bouche-à-bouche et nez)

Au cours de chaque séance pratique, rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés

CHAPITRE V - SITUATION INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

* A la profession (bâtiment, industrie chimique, etc)

* A l'entreprise

Conduites particulière à tenir :

* Face à certains types de saignements abondants (point de compression au creux de la salière, sur l'artère sous-clavière)

* Utilisation de matériel de protection spécifique.

Le contenu de ce chapitre et le temps éventuellement nécessaire au delà des 12 heures seront déterminés à l'initiative du médecin du travail.

CHAPITRE VI - ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Il est recommandé d'un point de vue pédagogique, de scinder le programme en 4 à 6 séances d'une durée comprise entre 2 et 3 heures chacune (plus le temps nécessaire pour traiter le chapitre V en cas de besoin).

Les temps indiqués sont des temps de face à face pédagogique effectif.

Il est conseillé de répartir ces séances sur 2 à 3 semaines.

Ce découpage est indicatif, il peut varier en fonction du nombre et du niveau des stagiaires, ainsi que des contraintes propres à l'entreprise. Il est admis de regrouper plusieurs séquences sur une même demi-journée, ou sur une journée si cela s'avère nécessaire.

Remarque: si les contraintes de l'entreprise l'obligent, cette formation pourra se dérouler sur 2 ou 3 jours, après en avoir informé la CRAM. Dans ces conditions, le premier recyclage des secouristes doit être effectué dans les 6 mois qui suivent la formation initiale.

CHAPITRE VII - EVALUATION DES SST

Un certificat de Sauveteur Secouriste du travail sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Toutefois, pendant la période transitoire précédant la sortie de l'arrêté relatif à la formation des sauveteurs secouristes du travail, les CRAM/CGSS qui le désirent pourront continuer à mettre en place un contrôle du comportement, tel que défini dans la circulaire PAT N°981/85 du 17/12/1985 et la circulaire DTRT N°46/93 du 18/8/1993.

CHAPITRE VIII - RECYCLAGE

Ce recyclage doit être obligatoirement annuel. Sa durée préconisée est de 4 heures pour un groupe de 10 personnes. Elle peut varier autour de cette valeur en fonction du nombre et du niveau des participants.